

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE132518001

Accorder un contrat de services professionnels à Solutions Modex inc., pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégré des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 2 250 635,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12155 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 26 septembre 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 11 septembre 2013

M. Laurent Blanchard
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE132518001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à être accordé à Solutions Modex inc., pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégré des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 2 250 635,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12155 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lionel Perez
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE132518001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE132518001

Accorder un contrat de services professionnels à Solutions Modex inc., pour l'acquisition et la paramétrisation d'un logiciel d'aide à la décision servant à la production des plans d'intervention intégré des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 2 250 635,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12155 - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 21 août 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1132518001. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant qu'une seule soumission conforme;*
- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 28 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE132518001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont rappelé que, depuis 2005, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) exige de toute municipalité la production d'un plan d'intervention comme condition préalable à l'obtention de certaines subventions. À Montréal, le Service de l'eau détient, à cet effet, le mandat de développer l'expertise interne en gestion d'actifs. Ceci comprend, entre autres, le transfert de l'expertise initialement développée par une firme externe et qui tire aujourd'hui à sa fin. Cette prise en charge nécessite l'acquisition d'un logiciel d'aide à la décision qui permet de modéliser des stratégies d'interventions capitalisables sur le cycle de vie de chacun des actifs.

Le présent contrat constitue une formule hybride qui comprend l'acquisition du logiciel et la location des équipements comprenant l'hébergement des serveurs, le soutien technique et l'accès web au logiciel. L'appel d'offres a été lancé le 25 février 2013 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 18 mars 2013. Au cours de cette période, trois addendas ont été émis afin, principalement, de répondre à des questions des preneurs du cahier des charges. Des douze détenteurs du cahier des charges, une seule soumission a été reçue. Celle-ci s'est avérée conforme.

Les motifs invoqués par les preneurs du cahier des charges s'étant désistés sont divers : certains ont invoqué le devis technique trop spécialisé, d'autres les délais de livraison exigés ou les coûts reliés à la paramétrisation. La soumission de l'adjudicataire et seul soumissionnaire conforme présente un écart – favorable à la Ville – de 28,8% par rapport à l'estimation interne. Selon les responsables du dossier, cet écart s'explique en partie par l'absence de la provision de contingence de 10 % initialement prévue à l'estimation ainsi que par le fait que l'adjudicataire n'aura pas à effectuer une personnalisation du logiciel puisque l'offre déposée est déjà adaptée aux besoins de la Ville.

Les responsables du dossier ont également fait valoir que, conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, lorsqu'il n'y a qu'une seule soumission conforme, le prix pour ce contrat a été négocié à la baisse avec l'adjudicataire. Ce dernier a, en effet, accepté de baisser son prix de 50 000\$.

Les élus membres de la commission ont, d'emblée, souligné la décision de la Ville d'entreprendre une démarche d'appel d'offres dans un tel contexte de marché restreint, et ce, alors que certains autres acteurs publics ont, pour leur part, octroyé un contrat similaire selon le mode de fournisseur unique. Les commissaires ont également accueilli favorablement les démarches entreprises auprès des principaux fournisseurs afin de documenter le marché et de faire connaître les besoins à venir de la Ville. Toutefois, les membres se sont interrogés sur la possibilité que cette approche auprès des principaux fournisseurs ait pu favoriser les joueurs actuels au détriment de nouveaux venus dans le domaine.

D'autre part, les membres de la commission ont affirmé avoir un certain malaise à ce que la Ville ait refusé de prolonger la période d'appel d'offres suite à la demande de l'un des preneurs du cahier des charges. De l'avis des membres, cet accommodement aurait pu permettre d'ouvrir davantage le marché à un joueur supplémentaire. Enfin, les membres ont relevé un certain manque de rigueur dans quelques-unes des réponses fournies par la Ville pour donner suite à des questions des preneurs du cahier des charges. Ils ont émis le souhait qu'à l'avenir, tout soit mis en œuvre pour que cette tâche soit accomplie en concertation avec tous les acteurs concernés, et ce, afin que les réponses fournies soient les plus précises possible.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant qu'une seule soumission conforme;*
- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE132518001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.